

Conférence générale

GC(56)/RES/7

Septembre 2012

Distribution générale

Français

Original : anglais

Cinquante-sixième session ordinaire

Point 10 de l'ordre du jour
(GC(56)/19)

Le Fonds de roulement en 2013

Résolution adoptée le 20 septembre 2012, à la septième séance plénière

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2013,

1. Approuve un montant de 15 210 000 euros pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2013 ;
2. Décide qu'en 2013 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Agence¹ ;
3. Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 euros, en vue de financer à titre temporaire des projets ou des activités qui ont été approuvés par le Conseil des gouverneurs et pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire ; et
4. Invite le Directeur général à soumettre au Conseil un état des avances qu'il aura prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés au paragraphe 3 ci-dessus.

¹ INFCIRC/8/Rev.2.